



## **Convention pluripartite pour la protection et la stérilisation des chats libres de la commune de Bastia**

Entre :

**L'association « SOS 4 PATTES 2B »** déclarée en Préfecture de Haute-Corse sous le numéro W2B2002078, sise 40 chemin de Muchitana – 20200 Ville di Pietrabugno représentée par Madame Marie – Josephe BASTERI, Présidente,

**L'association « Chats et chiens sans toi(t) »** déclarée en Préfecture de Haute-Corse sous le numéro W2B200739, sise 2 boulevard Hyacinthe De Montera – 20200 Bastia représentée par Madame Christine BOCAT-CASANOVA, Présidente,

**L'association « Per elli »** déclarée en Préfecture de Haute-Corse sous le numéro W2B2002813, sise 5 avenue Maréchal Sebastiani – 20200 Bastia représentée par Madame Florence TURI, Présidente,

**L'association « Animaux en détresse de Corse »** déclarée en Préfecture de Haute-Corse sous le numéro WRB20003310, sise Résidence Les Pléiades Bâtiment A, Avenue Paul GIACOBBI, 20600 BASTIA représentée par Madame Elodie LORAI, Présidente.

Ci-après dénommées **les Associations**,

**La clinique vétérinaire Cyrnevet**, inscrite au RCS sous le numéro 750 859 373 dont le siège social est situé à la ZAE d'Erbajolo, Pastorecia, représentée par Monsieur Bernard FABRIZY, son gérant.

**La clinique vétérinaire Cas'Animalia**, inscrite au RCS sous le numéro 792 177 354 dont le siège social est situé à la résidence du Cap, 20200 Ville Di Pietrabugno, représentée par Madame Emilie BAUDRY, sa gérante.

Ci-après dénommées **les Cliniques**,

ET

**La Commune de BASTIA**, avenue Pierre Giudicelli 20410 Bastia cedex représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, le Maire.

Ci-après dénommée **la Commune**,

Ci-après dénommées ensemble **les Parties**.







Sans les numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

La participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2021. Passé cette date, les factures ne pourront pas être payées.

Les associations s'engagent à ne pas dépasser le budget alloué pour la campagne. Tout dépassement de budget ne sera pas pris en charge par la commune ni par la fondation 30 millions d'amis.

En plus de sa contribution financière pour les stérilisations et les identifications, la commune consacre un budget de 1 050 euros pour les petits soins des chats de la campagne. Les factures correspondant auxdits soins devront être transmises à la mairie de BASTIA. Les associations s'engagent à ne pas dépasser le budget alloué pour les petits soins. Tout dépassement de budget ne sera pas pris en charge par la commune.

### **Article 9. Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 10. Annulation de la convention**

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure, comme par exemple, dans le cas où les associations ne seraient plus en mesure d'assurer la capture des chats.

### **Article 11. Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige seul le Tribunal Administratif de Bastia est compétent.

Fait à Bastia le ..... en sept exemplaires originaux.



La Présidente,  
Christine BOCAT-CASANOVA

La Présidente,  
Florence TURI

La Présidente,  
Elodie LORAI

Sa gérante,  
Emilie BAUDRY

Son gérant,  
Bernard FABRIZY

Le Maire,  
Pierre SAVELLI